

Avis de convocation / avis de réunion



RENAULT

Société anonyme au capital de 1 126 701 902,04 Euros
Siège social : 13 - 15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt
441 639 465 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de parts des fonds commun de placement d'entreprise « *Actions Renault* », « *Renault Shares* », « Renault France » et « Renault International » (les « FCPE ») de la société Renault SA (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte, le mercredi 12 juin 2019 à 15h15 au Palais des Congrès, 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

*Ordre du jour***I. A titre ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**1^{ère} résolution**) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**2^{ème} résolution**) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (**3^{ème} résolution**) ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs (**4^{ème} résolution**) ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (**5^{ème} résolution**) ;
6. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Deuxième avenant au *Master Cooperation Agreement* conclu entre la Société, Nissan Motor Co., Ltd., Daimler AG, Renault-Nissan B.V. et Mitsubishi Motors Corporation (**6^{ème} résolution**) ;
7. Ratification de la cooptation de M. Thomas Courbe en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État français (**7^{ème} résolution**) ;
8. Ratification de la nomination de M. Jean-Dominique Senard en qualité d'administrateur (**8^{ème} résolution**) ;
9. Nomination de Mme Annette Winkler en qualité d'administrateur (**9^{ème} résolution**) ;
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**10^{ème} résolution**) ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général pour l'exercice 2019 (**11^{ème} résolution**) ;
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2019 (**12^{ème} résolution**) ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général pour l'exercice 2019 (**13^{ème} résolution**) ;
14. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de M. Thierry Bolloré, correspondant à une convention de non-concurrence (**14^{ème} résolution**) ;
15. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de M. Thierry Bolloré, correspondant à un régime de retraite supplémentaire (**15^{ème} résolution**) ;
16. Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société (**16^{ème} résolution**) ;

II. A titre extraordinaire :

17. Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres (**17^{ème} résolution**) ;

18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Renault, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires (**18^{ème} résolution**) ;

III. A titre ordinaire :

19. Pouvoirs pour accomplir les formalités (**19^{ème} résolution**).

Texte des résolutions soumises par le Conseil d'administration :

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 avril 2019, N°44 sous le numéro 1901028.

1. – Conditions préalables pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires et porteurs de parts de FCPE quel que soit le nombre de titres qu'ils détiennent.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« formulaire de vote ») ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission datée du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'Assemblée générale étant fixée au mercredi 12 juin 2019, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, sera le lundi 10 juin 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires ou porteurs de parts de FCPE remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce précité.

2. – Modes de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif, au porteur ou via des parts de FCPE), peut participer à l'Assemblée générale.

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par Internet ou par correspondance ; ou
- en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute personne (physique ou morale) de son choix, en ce compris le Président, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire étant précisé que dans ce dernier cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution, en application des dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-dessus, y compris par Internet, sont décrites ci-après.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) pourra assister à l'Assemblée bien qu'il n'aura plus la possibilité d'y voter directement ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir ;

– a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le lundi 10 juin 2019 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession au mandataire de la Société, BNP Paribas Securities Services, et lui transmet les informations correspondantes.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.1. Assister à l'Assemblée générale

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée générale, il lui est recommandé de se munir de sa carte d'admission qu'il recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, préalablement à l'Assemblée générale en procédant de la manière suivante :

Actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE :

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE reçoit automatiquement le formulaire de participation, qu'il doit compléter et signer, puis renvoyer à BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou
- par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Tout actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE peut aussi obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site Planetshares, en utilisant son code d'accès comme expliqué au paragraphe 2.3 « Voter par correspondance ou par procuration, par voie électronique » ci-après.

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE qui n'a pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée pourra participer et voter sur simple présentation d'une pièce d'identité.

Actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée générale. L'établissement teneur de compte se chargera ensuite de transmettre la demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, accompagnée d'une attestation de participation.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service VOTACCESS peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission pourront participer et voter à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité, ainsi que d'une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier. Ladite attestation ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le lundi 10 juin 2019 à zéro heure (heure de Paris).

2.2. Voter par correspondance ou par procuration, par voie postale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, procédera de la manière suivante :

Actionnaire nominatif ou porteur de parts de FCPE :

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE reçoit automatiquement le formulaire de vote, qu'il doit compléter et signer, puis renvoyer à BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou
- par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur devra demander, à compter de la date de convocation à l'Assemblée, le formulaire de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres. Ce dernier se chargera ensuite de transmettre le formulaire dûment complété et accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire de vote d'un actionnaire au porteur ne sera traité que s'il est accompagné d'une attestation de participation.

Modalités communes :

Les actionnaires pourront également se procurer le formulaire de vote :

- soit en se rendant sur le site Internet de la Société www.groupe.renault.com rubrique Finance/Assemblée générale,
- soit en adressant une demande par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex. Cette demande, pour être prise en compte, devra être reçue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le jeudi 6 juin 2019.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le 9 juin 2019.

2.3. Voter par correspondance ou par procuration, par voie électronique

Le site VOTACCESS sera ouvert à partir du **mercredi 15 mai 2019, jusqu'au mardi 11 juin 2019 à 15h00 (heure de Paris)**. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date limite pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion.

VOTACCESS offre à chaque actionnaire, préalablement à l'Assemblée générale, les possibilités suivantes :

- demander une carte d'admission,
- transmettre ses instructions de vote,
- désigner ou révoquer un mandataire,
- accéder à la documentation de l'Assemblée générale.

Actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

- les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant leurs codes d'accès habituels.
- les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé. À l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par email.

Après s'être connectés au site Planetshares, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Porteurs de parts de FCPE :

Les détenteurs de parts, pourront accéder au site en se connectant au site Planetshares My Proxy <https://gisproxy.bnpparibas.com/renault.pg>, à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte Personeo, figurant sur leur relevé de compte annuel BNPP E&RE ou à leur numéro de compte Natixis Interépargne, figurant sur leur relevé de compte annuel, selon l'établissement gestionnaire d'épargne salariale. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder à VOTACCESS.

Actionnaires au porteur :

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Renault et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS.

Les actionnaires détenant des actions Renault via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE) devront voter autant de fois s'ils souhaitent exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à leurs actions Renault.

2.4. Désignation et révocation d'un mandataire par voie électronique*Pour les actionnaires au nominatif ou porteurs de parts de FCPE :*

La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via VOTACCESS.

Pour les actionnaires au porteur :

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.ctsmandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 11 juin 2019, à 15h00 (heure de Paris).

Dépôt de questions écrites :

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 et à l'article R. 225-84 alinéa 1 du Code de commerce, des questions écrites peuvent être adressées par tout actionnaire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 6 juin 2019 au siège de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration, 13/15, quai Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R. 225-84 du Code de commerce).

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.groupe.renault.com, rubrique Finance/Assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 13-15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt.

En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site Internet de la Société www.groupe.renault.com, rubrique Finance/Assemblée générale au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, à compter du 22 mai 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'administration